Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070622-02 15 07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2007

Publication 29/06/2007

Pour le Président du Conseil Général

et par délégation Ludovic LIONS

N° CG 2007/W-2c/15

Séance du 2 7 NIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations

du Conseil Général

CONVENTION ENTRE LA REGION ALSACE, LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ET LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN POUR LA MISE EN OEUVRE DES AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES

Le Conseil Général.

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- le rapport du Conseil Général n°2007/I-2è/02 des 14 et 15 décembre 2006 relatif au budget primitif 2007 du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.
- VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche, en date du 22 mai 2007,
- VU l'avis des Commissions Réunies du Conseil Général, en date du 19 juin 2007,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prend acte des conditions d'application du régime des aides des collectivités territoriales aux entreprises,
- approuve et valide les dispositifs qui conduisent à l'attribution d'aides individuelles aux entreprises et qui sont amenés à faire l'objet d'un conventionnement,
- approuve et valide la convention tripartite à intervenir dans ce cadre entre le Département du Haut-Rhin, le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace, et autoriser le Président à signer ladite convention sachant que le projet de convention joint au rapport fera encore l'objet de corrections mineures et d'ajouts ne modifiant ni le sens ni la portée des engagements,
- donne délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides départementales allouées au titre de la convention tripartite,

donne délégation à la Commission Permanente pour toutes modifications à intervenir au titre de la convention tripartite.

Adoptévoix contreabstentions

Charles

1/1